

(1)

(N° 217.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 JUILLET 1879.

Crédit spécial pour la célébration du cinquantième anniversaire
de la proclamation de l'indépendance nationale.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La Belgique touche à la cinquantième année d'une période non interrompue d'existence nationale, paisible, indépendante et prospère.

Il ne saurait être douteux pour personne que l'immense majorité de la nation ne tienne à célébrer dignement ce glorieux jubilé. Des fêtes brillantes, dont le souvenir n'est point effacé, ont salué, en 1836, l'accomplissement de nos vingt-cinq premières années. En 1880, ce sera sur un espace de temps deux fois aussi considérable que les membres de la famille belge porteront un regard pieux et reconnaissant.

Dans l'intervalle entre ces deux dates notre solidarité nationale est devenue plus étroite; l'heureuse permanence de nos libres institutions, l'amour et le respect qu'elles inspirent, le caractère indissoluble de l'union entre le peuple et la dynastie se sont affirmés d'une manière plus éclatante en présence des bouleversements qui se sont produits ailleurs.

Ce sentiment est si juste, si puissant et si unanime qu'il est appelé à dominer invinciblement jusqu'à nos divisions politiques les plus ardentes et les plus sincères. Aussi le projet de loi que nous vous présentons n'est-il en quelque sorte que le résultat des études auxquelles se sont livrés en commun des représentants des opinions les plus diverses. En vous proposant un crédit important pour la célébration des fêtes cinquantenaires, le Cabinet actuel ne fait, en réalité, que continuer l'œuvre commencée par ses prédécesseurs.

Dès le 28 février 1878, un arrêté royal, contre-signé par M. Delcour, Ministre de l'Intérieur, institua une Commission « à l'effet de rédiger le programme et de diriger l'organisation des cérémonies et des fêtes qui seront célébrées en 1880. » Cette Commission s'est acquittée avec zèle de la première partie de sa tâche. Elle en a, dès le début, compris la grandeur en s'appliquant à donner aux fêtes un caractère élevé en même temps qu'à mettre en relief toutes les forces vives du pays, tous les éléments historiques et contemporains de notre vie nationale. C'est ainsi que le programme de la Commission comprend, outre la fête commémorative proprement dite, un ensemble de fêtes littéraires et musicales, d'expositions agricoles, industrielles et artistiques.

Il ne s'agit donc plus seulement dans cet ordre d'idées de célébrer les bienfaits réalisés, de se réjouir en commun des dangers évités, des progrès accomplis, de décorer nos rues et nos places en signe d'allégresse. Il faut mettre à profit cette occasion de féconder l'avenir, en imprimant un nouveau stimulant à toutes nos énergies.

De là l'élévation relative des évaluations de la Commission et du crédit demandé par le Gouvernement, si on les compare aux sommes dépensées en 1856.

En 1856, il y a eu une solennité commémorative et un ensemble de fêtes populaires dont la dépense totale, y compris les frais d'administration, s'est élevée à 1,070,638 francs (1).

En 1880, si nos propositions sont admises, il y aura, dans des proportions notablement plus vastes, des fêtes correspondantes à celles de 1856. L'ensemble de ces fêtes figure dans les évaluations de la Commission pour une somme de 1,592,000 francs. Mais il y aura en outre une Exposition nationale d'agriculture, d'horticulture et d'industrie, une Exposition rétrospective des arts industriels, une Exposition historique de l'art belge depuis 1830, sans compter le développement exceptionnel à donner à l'Exposition triennale des beaux-arts. Il y aura encore de grandes fêtes lyriques et musicales, des inaugurations de monuments. C'est par l'addition de tous ces éléments nouveaux,

(1) Les dépenses faites pour les fêtes de 1856 se décomposent comme suit :

Partie décorative, y compris les honoraires des architectes	fr.	535,888	14
Cavalcade		179,682	68
Illumination et feu d'artifice		77,139	77
Salle du banquet offert au Roi.		64,195	>
Musique pour <i>Te Deum</i> , pour un concert gala et pour une cantate		59,739	52
Concours littéraire		5,571	10
Représentations dramatiques		18,400	>
Programmes, jetons commémoratifs, relations illustrées et dessins des fêtes		77,829	>
Subsides aux administrations communales de Bruxelles, de Laeken, de Molenbeek et à diverses Sociétés de Bruxelles.		16,594	50
Frais d'impression et de publicité. — Dépenses diverses		55,978	51
		<hr/>	
TOTAL.	fr.	1,070,638	22

destinés à laisser dans l'histoire de notre industrie et de nos arts des traces durables, que le programme arrêté par la Commission jubilaire dans sa dernière séance générale comporte une dépense de 4,582,000 francs, *non compris* le chiffre du crédit à demander pour subsides aux principaux chefs-lieux de provinces et à diverses Sociétés artistiques, littéraires, agricoles, etc., et que le chiffre total du crédit proposé par le présent projet de loi, *en y comprenant* les subsides aux principaux chefs-lieux, etc., s'élève à 4,847,000 francs.

La Commission des fêtes, dans une lettre qu'elle m'a adressée le 14 juillet dernier, explique et justifie comme suit la composition étendue du programme qu'elle propose :

« Les fêtes de 1880 auront ce caractère exceptionnel qu'elles seront marquées par une série d'entreprises considérables. Elles verront inaugurer plusieurs monuments splendides achevés pour cette date à force d'efforts et dont les plus grandes nations pourraient être fières; l'érection d'un dernier monument destiné à devenir un éternel stimulant pour le patriotisme national, est demandée pour perpétuer le souvenir de ce glorieux anniversaire.

» De vastes expositions mettront en même temps en relief tous les progrès accomplis par le pays dans ce double domaine de l'industrie et des arts qui représente à la fois sa richesse et sa gloire; une série d'auditions littéraires, dramatiques, musicales constitueront, en quelque sorte, des expositions nouvelles pour les meilleurs ouvrages de nos écrivains, de nos dramaturges et de nos compositeurs. Des musées nouveaux seront ouverts, une bibliothèque spécialement nationale sera créée. Nous ne parlons pas d'autres spectacles qui sont consacrés par la tradition pour toutes les grandes solennités populaires, et dont la splendeur et l'originalité ne sont qu'une question d'exécution.

» Ce que nous pouvons dire dès à présent, Monsieur le Ministre, c'est qu'il restera des fêtes de 1880, des monuments superbes, des institutions utiles, de grandes et fructueuses leçons. La Commission jubilaire a cru et elle croit encore que c'était par de tels résultats qu'il convenait surtout d'affirmer les cinquante années de travail pacifique et de progrès dans toutes les branches de l'activité sociale par laquelle la nation s'est efforcée, sous la direction la plus populaire des dynasties, de mériter son indépendance et les sympathies du monde civilisé. Il appartient au Gouvernement, Monsieur le Ministre, d'apprécier si nous nous sommes trompés et si la Commission a bien compris la mission qui lui était assignée. »

Le Gouvernement partage dans son ensemble l'avis de la Commission. Il estime que celle-ci a bien compris sa mission patriotique, et il n'a cru pouvoir mieux faire que de puiser dans les travaux préparatoires de la Commission, les éléments du projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations.

Le programme dont le crédit demandé est destiné à assurer l'exécution comprend :

1° Sous la rubrique *Fête politique*, une solennité patriotique, l'inauguration du monument de S. M. Léopold I^{er} et la distribution de médailles aux membres du Congrès. — Dépense fr. 390,000

La solennité patriotique sera, dans ses traits généraux, la répétition de l'imposante cérémonie du même genre qui a eu lieu en 1856. La Commission en esquisse le programme dans les termes suivants :

« Une réception solennelle des membres survivants du Gouvernement » provisoire de 1830 et du Congrès par les deux Chambres réunies aura lieu » au Palais de la Nation. Le même jour, précédées par eux, les deux Cham- » bres se rendront en corps à la fête politique qui aura pour théâtre les » vastes plaines du Champ de Manœuvres.

» Des tribunes y seront réservées au corps diplomatique et aux anciens » membres du Parlement. Les Députations des cours et tribunaux, les auto- » rités civiles et militaires, les délégations de tous les conseils communaux » du royaume, celles des légions de la garde civique active et de tous les » corps spéciaux, de l'armée, trouveront place sur une estrade monumen- » tale avec arc de triomphe au centre, disposée de façon à recevoir huit mille » personnes et qui reliera les deux bâtiments destinés aux Expositions pro- » jetées. Des postes d'honneur y seront réservés aux blessés de Septembre. » Les combattants de Septembre y trouveront de même une place spéciale.

» Une députation des Chambres et des membres du Congrès ira recevoir le » Roi à son entrée dans l'enceinte. Il lui sera donné lecture des adresses. Un » *Te Deum* solennel sera célébré. Les députations de la garde civique et de » l'armée défilent ensuite devant le Roi. »

Suivant l'usage, des cérémonies d'actions de grâces seront également célébrées dans les principaux temples des diverses confessions religieuses.

» Une médaille commémorative en or avec gravure personnelle pour » chacun des destinataires sera adressée en souvenir de cette grande journée, » à chacun des membres du Congrès et du Gouvernement provisoire. Des » médailles commémoratives en bronze seront remises aux combattants et » aux blessés de Septembre.

» Il y aura lieu de comprendre dans la fête politique, l'*Inauguration du » nouveau Palais de Justice*. Il conviendra surtout qu'elle soit complétée par » l'inauguration du monument dédié à la mémoire de S. M. Léopold I^{er}, afin » d'associer dans le même acte de reconnaissance publique, le premier sou- » verain des Belges au Prince qui marche si dignement sur ses traces et qui » a hérité de sa popularité.

2° Sous la rubrique *Fête industrielle*, une Exposition d'agriculture, d'horticulture et d'industrie et une Exposition des anciennes industries d'art nationales. — Dépense 2 millions de francs.

Déjà les Chambres en votant le crédit destiné à l'érection du Palais qui est en voie de construction au Champ des Manœuvres, ont donné en principe

leur adhésion à cette partie du programme qui est ainsi motivée par la Commission :

« Le Champ des Manœuvres ne sera pas seulement le théâtre de la fête patriotique : notre situation économique y sera résumée par une série d'expositions auxquelles seront consacrées les vastes constructions qu'on y érige et qui nécessiteront d'importantes annexes.

» Une grande *Exposition industrielle* occupera les bâtiments principaux. On s'est demandé s'il y avait lieu de n'y accueillir que des produits belges. Cette question a été résolue par l'affirmative. Outre qu'il semble douteux qu'à deux ans de distance à peine de l'Exposition universelle de Paris, une autre exposition internationale puisse obtenir un grand succès, il a paru que la signification patriotique des fêtes commandait qu'on leur conservât autant que possible un caractère exclusivement national. Appelées à occuper seules le vaste champ qui leur est réservé, nos industries se déploieront la première fois dans toute leur variété, toutes leurs richesses, et l'on peut prévoir, dès à présent, par la multitude des adhésions reçues, que cette exposition aura un éclat exceptionnel.

» Elle trouvera un magnifique complément dans l'*Exposition de nos anciennes industries d'art* : tapisseries, grez, dinanderies, orfèvreries, etc., si renommés jadis par toute l'Europe et pour lesquelles il n'existe encore ni un musée spécial ni une histoire complète. On pourra comparer ainsi les produits anciens aux produits similaires modernes, se rendre compte des progrès accomplis ou des réformes à réaliser. L'exposition de nos anciennes industries d'art sera une source de curieuses révélations pour l'historien et le critique, en même temps que de fructueux exemples pour nos fabricants et nos ouvriers.

» Enfin les annexes seront spécialement consacrées à des expositions d'agriculture et d'horticulture (produits, bétail, instruments, etc.). »

La dépense, d'après le devis de la Commission, sera de deux millions. Alors même que ce chiffre serait insuffisant, il pourra être pourvu au déficit au moyen du produit des droits d'entrée à l'exposition.

Dans l'hypothèse contraire, ce produit viendra en déduction de la dépense prévue.

5° Sous la rubrique *Fête artistique*, une exposition historique de l'art belge de 1830 à 1880, les frais d'études pour les plans d'un monument commémoratif, et la construction ou l'appropriation d'une salle pour le festival et les fêtes populaires ou artistiques. — Dépense : 425,000 francs.

L'Exposition figure pour 100,000 francs dans ce chiffre.

« La fête artistique, dit la Commission, s'ouvrira par une exhibition qui ne sera pas d'un moins grand intérêt que les précédentes : l'*Exposition historique de l'art belge depuis 1830*. Elle rassemblera les ouvrages les plus importants que notre école a produits pendant le demi-siècle écoulé. On y verra quantité de chefs-d'œuvre nationaux dont la réputation est déjà consacrée; la participation des collections d'amateurs y ajoutera, on

» peut l'espérer, plus d'une page inédite d'un renom égal. Ce sera une vaste
 » confrontation des talents et des tendances qu'on pourra mieux juger et
 » apprécier. Aucune exposition plus brillante ni plus instructive ne pourrait
 » inaugurer le nouveau palais des Beaux-Arts. »

Les frais d'études pour les plans d'un monument commémoratif figurent pour 25,000 francs dans le chiffre précité. La pensée de construire un édifice, sorte de Panthéon ou de Walhalla, destiné à populariser et à perpétuer le souvenir de nos gloires nationales, s'est fait jour dès les premières réunions de la Commission des fêtes. Elle a été soutenue avec conviction, développée avec éloquence dans le Comité spécial chargé de la partie artistique du programme. Divers projets ont été présentés et débattus. Celui qui, en dernier lieu, paraissait réunir le plus de suffrages, tendait à la construction d'un édifice unique dans lequel un ensemble de peintures et de sculptures résumerait les gloires et les richesses du pays dans les temps anciens et modernes : hauts faits, grands hommes, industries principales, monuments, sites caractéristiques, etc. Sans rien préjuger quant à la réalisation de cette idée, je crois qu'il ne serait pas sans intérêt d'en rattacher tout au moins la conception et l'étude à nos fêtes de 1880.

Enfin 300,000 francs seraient destinés à la construction ou à l'appropriation, au centre de Bruxelles, d'une salle spéciale pour festivals et fêtes populaires, ainsi qu'à la décoration de cette salle par la peinture et la sculpture. On pourra dès à présent, proposer comme thème de cette décoration les sujets d'ornementation intérieure du futur Panthéon.

4° Sous la rubrique *Fête musicale*, des subsides pour représentations lyriques, françaises ou flamandes, d'œuvres marquantes, dûes à des compositeurs belges, anciens ou modernes, et pour les frais d'organisation d'un grand festival de musique.

Ce double ordre de dépenses est évalué à 200,000 francs.

La musique mérite, au même titre que les autres arts, de trouver une place spéciale dans nos fêtes patriotiques. Son développement en Belgique est remarquable. Cependant les occasions d'entendre certaines œuvres symphoniques ou lyriques de nos compatriotes les plus célèbres, exécutées, dans des conditions suffisantes de préparation, devant un public nombreux, sont rares. De pareilles exécutions peuvent non-seulement stimuler le patriotisme, mais exercer une influence considérable sur l'habileté et le goût de ceux qui y prennent part, en même temps qu'un attrait puissant sur les auditeurs. Tel est le double résultat que cet article du programme a en vue.

5° Sous la rubrique *Cavalcade*, un cortège historique et allégorique. — Dépense : 300,000 francs.

La Commission motive ainsi qu'il suit cette proposition :

« Une fête grandiose qui rehaussera singulièrement l'éclat des fêtes jubilaires et qui appartient à nos plus anciennes traditions, serait une *cavalcade* ou cortège historique et allégorique.

» Cette cavalcade comprendrait deux parties consacrées l'une aux souvenirs du passé, l'autre à la représentation du présent, et composées

- » chacune de neuf chars, pour les neuf provinces. Chacun des neuf premiers
- » chars mettrait en scène l'épisode le plus glorieux de l'histoire de chaque
- » province.
- » Les neuf chars modernes résumeraient leur production et leur industrie.
- » Ces dix-huit chars seraient complétés par deux autres consacrés à des
- » idées générales, l'un au souvenir de Léopold I^{er} et des patriotes de 1830,
- » l'autre à la représentation de la Belgique neutre, indépendante et pacifique.
- » Une escorte équestre pittoresque, composée de nos anciennes corporations
- » civiles et militaires, gildes, serments, etc., dans leurs costumes historiques,
- » accompagnerait ce défilé. »

Tout en admettant que le plan proposé par la Commission puisse être modifié, soit quant au nombre, soit quant à la répartition des chars, il semble que la convenance de l'idée ne puisse être mise en doute. Faire revivre aux yeux des populations quelques-uns des traits les plus saillants de notre histoire, c'est leur montrer en même temps à quel point nos libertés modernes ont leurs racines dans nos institutions et dans nos mœurs anciennes.

6° Sous la rubrique *Fête littéraire*, des représentations dramatiques flamandes et françaises gratuites, poèmes commémoratifs, relation des fêtes. — Dépense : 32,000 francs.

L'objet de cette dépense est ainsi défini :

- » Deux concours de poésie en langue française et flamande seront insti-
- » tués, l'un ayant pour objet une *ode* qui serait distribuée sur le parcours du
- » cortège, l'autre un *poème* en plusieurs chants retraçant les faits les plus
- » mémorables de la période écoulée de 1830 à 1880.
- » Lecture sera donnée des poèmes couronnés dans une séance solennelle
- » des Académies.
- » Le Gouvernement pourra accorder une part d'encouragement et de
- » patronage aux prosateurs en faisant rédiger dans les deux langues, comme
- » en 1856, une relation illustrée des fêtes précédée d'une introduction his-
- » torique.
- » Comme pour la fête musicale, il y aura lieu de compléter ce programme
- » par des représentations en français et en flamand des principales pièces
- » nationales dues à la plume de nos dramaturges. »

Le programme de la Commission renferme, en outre, toute une série de propositions qui ne rentrent dans aucune des rubriques indiquées ci-dessus. Elles ont pour objet d'abord la partie essentiellement populaire ou décorative des fêtes, ensuite ce que l'on pourrait appeler leur partie administrative. Ces propositions comprennent notamment :

- 1° L'organisation d'une fête de gymnastique ;
- 2° L'organisation d'une kermesse flamande ;
- 3° Une illumination et un feu d'artifice ;

4^o La décoration des rues et places publiques à Bruxelles et dans les faubourgs; — la construction d'arcs de triomphe;

5^o Des concours d'harmonie et de chant, une promenade aux flambeaux et des concerts populaires;

6^o Souscription aux publications, gravures, dessins, etc., relatifs aux fêtes.

7^o Indemnités et salaires extraordinaires aux agents de police, gens de service, etc.;

8^o Frais d'impression et de publication des circulaires, affiches, plans, cartes d'invitation, autographies diverses;

9^o Loyer de locaux, frais de bureau des commissions et comités chargés de la direction des fêtes, frais d'administration et dépenses imprévues.

L'ensemble de ces dépenses est évalué par la Commission à 1,205,000 fr.

La Commission a prévu encore que le Gouvernement et les Chambres pourraient vouloir donner des subsides pour célébration des fêtes soit aux provinces, soit à diverses sociétés artistiques, littéraires, agricoles, etc. Mais dans son évaluation définitive, elle s'est sagement abstenue d'indiquer un chiffre, ce point ne pouvant être apprécié, dit-elle, « qu'en raison des ressources relatives des provinces et des sacrifices qu'elles sont disposées à s'imposer. »

Les fêtes de 1880 sont avant tout nationales. Leur siège principal est naturellement la capitale du Royaume ou, du moins, l'agglomération bruxelloise. C'est là, au centre géographique et politique du pays, que doivent se rendre, à un moment donné, toutes les délégations, et que la joie et les vœux de tous doivent recevoir leur manifestation la plus éclatante. On ne saurait oublier cependant que le pays renferme, à côté de Bruxelles, d'autres centres importants, et qu'il serait injuste, si des fêtes d'un caractère particulier s'y organisent, que l'État ne s'y associât point, pourvu que l'époque en soit fixée et le programme réglé de manière à ne pas contrarier les fêtes de la capitale. Il ne faut désirer en cette matière, ni une concentration absolue, ni un fractionnement exagéré. Le moindre inconvénient de celui-ci serait d'enlever aux fêtes locales toute grandeur et tout intérêt.

J'ai donc l'honneur de vous proposer, Messieurs, de comprendre dans un même chiffre global de 1,500,000 francs, les neuf articles du programme indiqués ci-dessus, et les subsides à allouer aux administrations locales pour les fêtes qui pourraient être organisées dans les principaux chefs-lieux de province, ainsi que les subsides à diverses sociétés scientifiques, littéraires, artistiques, agricoles, etc. L'écart entre le chiffre de 1,205,000 francs, proposé par la Commission pour les neuf articles seuls, et le chiffre de 1,500,000 francs comprenant les subsides, n'est, à la vérité, que de 295,000 francs. Mais le gouvernement compte que le premier de ces chiffres pourra être réduit par l'intervention des communes de l'agglomération bruxelloise dans les dépenses décoratives et dans les fêtes populaires qui feront momentanément affluer sur leur territoire une nombreuse population.

D'après ce qui précède le crédit proposé se subdivise ainsi qu'il suit :

1 ^o Solennité politique et religieuse, etc.	fr.	390,000
2 ^o Fête industrielle; expositions diverses		2,000,000
3 ^o Exposition historique de l'art belge; construction et décoration d'un local pour festival et fêtes populaires; frais d'études des plans d'un monument commémoratif		425,000
4 ^o Fête musicale : subsides pour représentations lyriques d'œuvres belges, organisation d'un festival.		200,000
5 ^o Cortège historique et allégorique		300,000
6 ^o Représentations dramatiques flamandes et françaises, poèmes commémoratifs, etc.		52,000
7 ^o Fêtes populaires non prévues dans l'énumération qui précède; décoration de places et de rues; subsides à des sociétés; frais d'administration, de publication, etc., dépenses imprévues.		1,500,000
ENSEMBLE. fr.		4,847,000

Si élevé que soit ce chiffre, il semble difficile d'en retrancher une partie sans sacrifier un élément intéressant de nos fêtes, sans froisser quelque légitime susceptibilité. J'ai donc l'honneur d'en proposer l'adoption à la Chambre.

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

(10)

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département de l'Intérieur un crédit de quatre millions huit cent quarante-sept mille francs (4,847,000 francs) pour la célébration, en 1880, du cinquantième anniversaire de la proclamation de l'indépendance nationale et pour l'organisation, dans le cours de la même année, d'expositions nationales de l'industrie et des beaux-arts.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources générales du Trésor.

Donné à Laeken, le 21 juillet 1879.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.
